

PRÉFET DE L'HÉRAULT

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT
520, Allée Henri II de Montmorency
CS 69007
34064 MONTPELLIER Cedex 02

ARRETE PREFECTORAL N° 2013-I-483

**OBJET : Installations Classées pour la protection de l'environnement
Plan de Prévention des Risques technologiques (PPRT) - Approbation du PPRT
autour du site Entrepôts Consorts Minguez sur le territoire des communes de
BEZIERS et de VILLENEUVE-LES-BEZIERS**

**Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon,
Préfet de l'Hérault**

- Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 515.15 à L.515.25 ; R. 511-9, R. 511-10, R. 515-39 et suivants ;
- Vu** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.126-1, L.211-1, L.230-1 et L-300.2 ;
- Vu** le code de la construction et de l'habitation ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées soumises à autorisation ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;
- Vu** la circulaire ministérielle du 26 avril 2005 relative aux comités locaux d'information et de concertation ;
- Vu** la circulaire interministérielle du 27 juillet 2005 relative au rôle des services de l'équipement dans les domaines de la prévention des risques technologiques et naturels ;
- Vu** la circulaire du 29 septembre 2005 modifiée, relative aux critères d'appréciation de la démarche de maîtrise des risques d'accidents susceptibles de survenir dans les établissements dits « SEVESO », visés par l'arrêté du 10 mai 2000 modifié ;
- Vu** la circulaire ministérielle du 03 octobre 2005 relative à la mise en œuvre des plans de prévention des risques technologiques, et notamment son annexe 2, définissant les critères d'exclusion de certains phénomènes dangereux du PPRT ;
- Vu** l'arrêté préfectoral 2007-1- 0990 du 22 mai 2007 relatif à l'actualisation des prescriptions techniques visant à prendre en compte la réduction des quantités autorisées susceptibles d'être stockées sur le site des Entrepôts Consorts Minguez sur la commune de Villeneuve-lès-Béziers ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2005-1-1393 du 14 juin 2005 portant création du Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) de la zone industrielle du Capiscol modifié par l'arrêté préfectoral n°2010-01-2466 du 4 juillet 2010 ;
- Vu** l'avis du Conseil Municipal de la commune de Béziers en date du 21 décembre 2009 relatif aux objectifs poursuivis et aux modalités de la concertation autour du projet ;
- Vu** l'avis du Conseil Municipal de la commune de Villeneuve-Lès-Béziers en date du 08 octobre 2009 relatif aux objectifs poursuivis et aux modalités de la concertation autour du projet ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2011-I-1401 du 24 juin 2011 portant prescription d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour du site Entrepôts Consorts Minguez sur les communes de Béziers et de Villeneuve-Lès-Béziers ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2012-01-2422 du 09 novembre 2012 portant prorogation du délai d'approbation du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour du site Entrepôts Consorts Minguez sur les communes de Béziers et de Villeneuve-Lès-Béziers ;
- Vu** le bilan de la concertation transmis le 13 juillet 2012 aux personnes et organismes associés ;
- Vu** les avis des personnes et organismes associés consultés du 22 mai 2012 au 23 juillet 2012 sur le projet avant enquête publique ;
- Vu** l'avis favorable du conseil municipal de la commune de Béziers lors de sa séance du 25 juin 2012 ;
- Vu** l'avis du conseil de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée qui a pris acte du projet dans sa séance du 26 juillet 2012 ;
- Vu** l'avis favorable de la société Entrepôts Consorts Minguez formulé par courrier en date du 24 juillet 12 ;
- Vu** les avis réputés tacitement favorables de la mairie de Villeneuve-Lès-Béziers, du Conseil Général, du Conseil Régional du Languedoc Roussillon et le syndicat mixte du SCOT du Biterrois en l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la saisine ;
- Vu** l'avis réputé tacitement favorable des représentants du CLIC auprès des POA, en l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la saisine ;
- Vu** l'avis favorable du Comité Local d'Information et Concertation (CLIC) du Capiscol lors de la séance du 20 juin 2012 sur le projet avant enquête publique ;
- Vu** la décision n° E12000254/34 du 21 septembre 2012 désignant M. Louis BESSIÈRE comme commissaire enquêteur et M. Francis GARGUILO comme son suppléant, concernant l'enquête publique relative à l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Technologiques autour du site Entrepôts Consorts Minguez sur les communes de Béziers et de Villeneuve-Lès-Béziers ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2012-01-2272 du 15 octobre 2012 prescrivant une enquête publique du 5 novembre 2012 au 7 décembre 2012 inclus sur le projet Plan de Prévention des Risques Technologiques autour du site Entrepôts Consorts Minguez sur les communes de Béziers et de Villeneuve-Lès-Béziers ;
- Vu** les rapports et les conclusions du Commissaire Enquêteur en date du 7 janvier 2013 ;

Vu le rapport conjoint de Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Languedoc-Roussillon et de Madame la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault du 15 février 2013 ;

Vu les pièces du dossier ;

Considérant que les installations exploitées par la société Entrepôts consorts Minguez, implantée à Villeneuve-Lès-Béziers, appartiennent à la liste prévue au IV de l'article L.515-8 du Code de l'Environnement et y figurent au 30 juillet 2003 ;

Considérant la liste des phénomènes dangereux issus des études de dangers fournis par la société Entrepôts consorts Minguez implantée à Villeneuve-Lès-Béziers et la nécessité de limiter l'exposition des populations aux effets de ces phénomènes dangereux ;

Considérant que les mesures définies dans le PPRT résultent d'un processus d'analyse, d'échange et de concertation ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault,

A R R E T E

Article 1^{er}

Le Plan de Prévention des Risques Technologiques autour du site Entrepôts Consorts Minguez sur les communes de Béziers et de Villeneuve-Lès-Béziers, annexé au présent arrêté, est approuvé tel qu'il est annexé au présent arrêté.

Article 2

Le dossier du PPRT autour du site Entrepôts Consorts Minguez comprend :

- une note de présentation décrivant les installations ou stockages à l'origine des risques, la nature et l'intensité de ceux-ci et exposant les raisons qui ont conduit à délimiter le périmètre d'exposition aux risques ;
- un plan de zonage réglementaire faisant apparaître le périmètre d'exposition aux risques et les zones et secteurs mentionnés respectivement aux articles L.515-15 et L.515-16 du code de l'environnement ;
- un règlement comportant pour chaque zone ou secteur :
 - les mesures d'interdiction et les prescriptions mentionnées au I de l'article L.515-16 du code de l'environnement ;
 - les mesures de protection des populations prévues au IV de l'article L.515-16 du code de l'environnement ;
- les recommandations tendant à renforcer la protection des populations formulées en application du V de l'article L.515-16 du code de l'environnement.

Article 3

Le dossier est tenu à disposition du public à la Préfecture de l'Hérault, à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault, ainsi qu'en mairies de Béziers et de Villeneuve-Lès-Béziers, aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux au public.

Le dossier est consultable sur les sites internet de la Préfecture de l'Hérault, de la DDTM de l'Hérault et de la DREAL Languedoc-Roussillon.

Article 4

Copie du présent arrêté est adressée :

- aux personnes et organismes associés désignés à l'article 5 de l'arrêté préfectoral n° 2011-I-1401 du 24 juin 2011 précité ;
- à Monsieur le Maire de la commune de Béziers ;
- à Monsieur le Maire de la commune de Villeneuve-Lès-Béziers ;
- à Madame la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault ;
- à Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Languedoc-Roussillon.

Article 5

Le présent arrêté est affiché dans les locaux des mairies de Béziers et de Villeneuve-Lès-Béziers, pendant un mois minimum.

Un extrait du présent arrêté est publié en caractères apparents dans le journal « Midi Libre ».

Article 6

En application de l'article L515-23 du Code de l'Environnement, le Plan de Prévention des Risques Technologiques autour du site Entrepôts Consorts Minguez sur les communes de Béziers et de Villeneuve-Lès-Béziers vaut servitude d'utilité publique. À ce titre, Messieurs les Maires des communes de Béziers et de Villeneuve-Lès-Béziers doivent annexer le présent PPRT au plan local d'urbanisme de leur commune, conformément à l'article L.126.1 du Code de l'Urbanisme.

Article 7

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs (R.A.A) de la Préfecture de l'Hérault. Le délai de recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier est de deux mois à compter de la publication dudit arrêté au R.A.A.

Article 8

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault, Monsieur le Maire de la commune de Béziers, Monsieur le Maire de la commune de Villeneuve-Lès-Béziers, Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon et Madame la Directrice Départementale des Territoires et de la mer de l'Hérault, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le - 6 MARS 2013

Le Préfet

**Pour le Préfet, par délégation
La Sous-Préfète Chargée de Mission**


Fabienne ELLUL